

Un avocat aux interrogatoires de police

Michel Hunault

Député UDF de Loire-Atlantique

Gyslain Di Caro

*Président de l'association «Présence de l'avocat»,
directeur de la revue Des Lois et des Hommes,
avocat à la Cour de Paris*

L'avocat est un témoin extérieur.

Une sentinelle.

S’interroger sur les réformes nécessaires de notre système pénal impose de partir d’un constat simple : toute erreur judiciaire commence par un interrogatoire de police plus ou moins bien mené. La polémique suscitée par les révélations sur les conditions supposées des gardes à vue pratiquées par la police antiterroriste, dans le cadre des enquêtes sur les attentats de 1995 à Paris, replace l’avocat au cœur de la défense des libertés les plus essentielles. Combien de réformes et de fiascos judiciaires faudrait-il alors laisser passer, avant que la présence de l’avocat pendant les interrogatoires de police soit rendue possible ?

Les « magistrats d’Outreau » – pourtant tout à fait aguerris au fonctionnement de la justice – ont souhaité pouvoir être assistés d’avocats lorsqu’ils sont entendus devant la commission d’enquête parlementaire chargée de rechercher les causes des dysfonctionnements de la justice dans l’affaire dite d’Outreau. Non pas qu’ils aient besoin – soyons sérieux – d’éclaircissements juridiques ponctuels que pourrait leur apporter un avocat, mais force est de constater que la seule présence d’un

homme, dont la réglementation professionnelle garantit l’indépendance, rassure. L’avocat est un acteur de la procédure qui quittera les lieux tout à fait libre. Il est aussi un témoin extérieur. Une sentinelle.

La présence de l’avocat rassure et permet d’appréhender les interrogatoires de tout genre dans de bonnes conditions. Pourquoi dans ce cas ne pas commencer par rendre possible la présence de l’avocat pendant les interrogatoires de police, comme c’est déjà le cas dans certains pays de droit anglo-saxon ? D’aucuns affirmeront que la mise en place pratique d’une telle procédure serait impossible. Cela est inexact. En effet, sur vingt-quatre heures de garde à vue, il est bien rare que la durée cumulée des interrogatoires dépasse en réalité quatre à cinq heures. Les interprètes assermentés chargés d’assurer les traductions simultanées pendant les interrogatoires peuvent en témoigner, affirmant par ailleurs qu’il n’est pas rare de voir certains étrangers exagérer leur accent pour pouvoir bénéficier de cette présence extérieure, susceptible de modérer le ton général de certaines gardes à vue...

L’enregistrement vidéo des inter-

rogatoires serait certes un début de solution, qui permettrait d’éviter les bavures les plus grossières. Il est en vigueur actuellement dans le cadre des gardes à vue de mineurs. Mais pour les adultes, en général dotés de plus d’inhibitions que les enfants, la caméra face à laquelle ils seraient seuls, risque de ne constituer qu’un œil inquisiteur de plus, susceptible de leur faire perdre leurs moyens ; un élément supplémentaire de déstabilisation. En revanche, couplé à la présence de l’avocat, l’enregistrement créerait une formidable synergie susceptible d’améliorer les droits de la défense.

Bien entendu, il ne s’agit pas de permettre aux avocats d’intervenir à leur gré durant de tels interrogatoires, dont il faut par ailleurs rappeler qu’ils se déroulent correctement dans la plupart des cas. À la manière des interrogatoires devant le juge d’instruction, où l’avocat est présent, cette intervention devra être strictement réglementée, avec éventuellement l’intervention du bâtonnier ou d’un magistrat du siège en cas de désaccord entre l’avocat et l’officier de police. Il n’est pas non plus question d’imposer une présence continue obligatoire qui serait difficile à mettre en place.

Mais la simple possibilité de cette intervention, la perspective d’un éventuel passage inopiné, et surtout l’obligation de présence d’un avocat, lors d’aveux – qui devront être précédés d’un entretien confidentiel – seraient déjà une avancée majeure. Un pas de géant vers l’amélioration de notre justice, qui en tout état de cause crédibiliserait d’autant plus les interrogatoires et, d’une façon générale, le travail de la police.